

NOTRE AVENIR SERA CE QUE NOUS EN FERONS

La direction de VIAPOST NEOLOG vient de proposer aux organisations syndicales la conclusion de deux accords. L'un pour la mise en œuvre de rupture conventionnelle collective et l'autre sur la mobilité, la formation, et une lettre de mission (GEPP)...

L'accord sur la rupture conventionnelle précise dans son préambule :

- ⇒ Les départs externes qui interviennent dans ce cadre reposent exclusivement sur le volontariat
- ⇒ La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) est un régime de rupture du contrat de travail à durée indéterminée distinct des procédures de licenciement pour motif économique et de rupture conventionnelle individuelle
- ⇒ L'acceptation par l'employeur de la candidature du salarié dans le cadre du présent dispositif emporte rupture du contrat de travail d'un commun accord

L'accord GEPP :

- ⇒ Cet accord ne prévoit aucune passerelle et donc possibilité de reclassement au niveau du Groupe la Poste !!

La motivation de ces accords repose sur deux décisions du groupe La Poste :

- ⇒ La reprise par Colissimo de l'activité (centre d'Angers) et la mise en œuvre de la Nouvelle Gamme Courrier à partir du 1^{er} janvier 2023.
- ⇒ Et une Législative issue de l'article 21 de la loi « Climat et Résilience » appelé « OUI PUB »

**POURQUOI VIAPOST
NEOLOG anticipe les
conséquences de ces
textes sur l'emploi
par le biais d'une
proposition d'accord
de rupture
conventionnelle
collective ?**

Dans les faits, il s'agit de contourner les dispositions de l'article L. 1233-4 du Code du travail qui stipule :

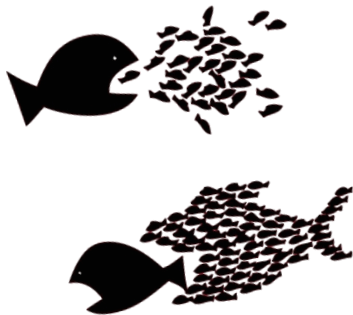
Le licenciement pour motif économique d'un salarié ne peut intervenir que « lorsque tous les efforts de formation et d'adaptation ont été réalisés et que le reclassement de l'intéressé ne peut être opéré sur les emplois disponibles, situés sur le territoire national dans l'entreprise ou les autres entreprises du groupe dont l'entreprise fait partie et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel ».

POUR LA CGT à l'heure où le GROUPE LA POSTE se répand dans les médias sur les difficultés qu'il rencontre afin de recruter du personnel, il serait de mauvais ton d'accepter ce genre de propositions ! Propositions qui se résument à une incitation à quitter l'entreprise sans réelle possibilité de reclassement au sein du Groupe la Poste.

Dans ces conditions la CGT rejette les 159 suppressions de CDI prévues au sein de NEOLOG ainsi que toutes les fins de missions d'intérim qui découleraient de ces choix. Quelles que soit les dispositions d'accompagnement, les salariés intérimaires doivent être concernés par le dispositif.

PERSONNE NE DOIT RESTER SUR LE BORD DU CHEMIN

D'autres solutions existent, que ce soit par des propositions de reclassement, des propositions de formations ou de reconversions, des dispositifs incluant la réduction du temps de travail sans perte de salaire...



**SEUL,
NOUS
SUBISSONS
ENSEMBLE,
TOUT EST
POSSIBLE !**

Nous vous invitons à mettre en débat sur tous les sites ces propositions alternatives et les moyens d'action pour y parvenir.

Nous ne partons pas de rien, avec cette démarche et la mobilisation des salariés concernés, des sites du Nord, nous avons gagné au sein de l'entreprise VIAPOST LOGISTIC CONNECTEE à ce **qu'il soit proposé à chaque salarié une solution adaptée** tenant compte de sa situation personnelle (lieu de résidence, déplacements, souhaits, évolution professionnelle, mutation...)!



Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
(facultatif)Téléphone perso : pro :
Grade/ Classification : Métier :
Service/Bureau (nom et adresse) :

